

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

AUTORITE DE REGULATION DE LA
POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

سلطة الضبط للبريد والمواصلات
السلكية واللاسلكية

FORUM D'EL MOUDJAHID
04 Mars 2006

BILAN D'ACTIVITE DE L'ARPT

Monsieur Mohamed BELFODIL
Président du Conseil

Je voudrais tout d'abord remercier chaleureusement nos amis d'El Moudjahid forts sympathiques de surcroît qui ont bien voulu inscrire pour la troisième fois l'ARPT aux rendez-vous de ce prestigieux endroit.

Je suis très sensible à l'insigne privilège qui m'est accordé de traiter avec vous – en signe de traditions de communication – du secteur de la poste et des télécommunications.

Ce lieu chargé d'histoire témoin de tant de débats sur les événements, les hommes et les faits du passé récent de notre pays, est sans aucun doute l'endroit où il est possible d'assurer - tranquillement et objectivement – une communication de qualité et d'ouvrir des débats constructifs et bénéfiques à notre société-

Aussi, qu'il me soit permis de remercier fraternellement toutes et tous les journalistes –qui sont présents avec nous et ceux qui ne le sont pas – qui ont toujours manifesté un vif intérêt et une curiosité non démentie au secteur des télécommunication et de la poste en général et au rôle de l'ARPT en particulier –

Il y'a de cela un an, nous nous sommes rencontrés ici même et nous avons débattu ensemble et particulièrement, des réformes engagées dans le secteur de même que nous nous sommes attardés sur les résultats institutionnels induits par cette réforme

Nous avons eu donc l'occasion de vous présenter de façon approfondie l'ARPT sous ses aspects :

- Organisationnels ;
- Celui de ses missions ;
- De son mode de fonctionnement ;
- Et enfin de son mode de financement ;

et nous avons également traité, mais sans nous y attardé vraiment, du marché en évoquant –sans complexe – certains problèmes de régulation et les palliatifs y apportés pour permettre à ce même marché de consolider et de pérenniser la dynamique que lui a imprimée son développement.

Aujourd'hui, nous essayerons de vous présenter le bilan d'étape d'une jeune institution qui va-tout de même – bientôt fêter son cinquième anniversaire.

Pour plus de clarté dans la présentation, nous reprendrons les grandes missions de l'ARPT tout en l'enrichissant de l'exposé des actions entreprises et des résultats qu'elles ont permis d'atteindre.

Avant l'ouverture des débats auxquels donneront lieu les questions qui ne manqueront sûrement pas d'être posées, je me permettrais et je m'en excuse, de vous infliger et de vous asséner l'énumération toujours sèche et aride mais nécessaire parce que parlante de chiffres.

Cet exercice à l'occasion duquel nous tenterons la comparaison avec certains pays permettra à tout un, chacun de mieux cerner l'évolution du secteur et de donner un tour plus riche et plus passionnant aux débats.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, et pour permettre à chacun de porter la mesure à sa juste valeur il est utile de rappeler :

- 1) Les circonstances dans lesquelles s'est construite l'ARPT.
- 2) La situation qui prévalait avant l'ouverture du marché.

Quant aux missions, qui sont d'ailleurs introduites par la Loi et la réglementation.

Première mission : Régulation stratégique

Création d'un marché pluriel par l'introduction de nouvelles opérations

L'ARPT dans ce domaine bien précis est intervenue à deux niveaux.

En amont : Par une participation active à l'élaboration de toute la documentation juridique permettant d'engager le processus de vente des licences.

Les règlements de préqualification et d'appel d'offre, les cahiers de charges, les conventions d'investissement et le mémorandum d'information ont été minutieusement examinés et approuvés par le Conseil de l'ARPT.

En aval : (conduite du processus de vente de licence). Après finalisation, dans leurs moutures définitives, de toute cette documentation, deux grandes actions ont été entreprises.

1) Lancement de l'Appel d'offre

Tous les appels d'offre se sont faits à partir d'une méthodologie universelle qui introduit un calendrier précis qui annonce à chacune des étapes les travaux à réaliser :

- Recrutement des soumissionnaires potentiels.
- Journée d'information (**Road show**)

- Recueillement des amendements et précisions.
- Retrait de la documentation.
- Offres d'intentions.
- Examen des offres et pré qualification.
- Dépôts des offres.

2) Ouverture des plis (Transparence est de mise)

- Ouverture des plis techniques
- Examens techniques et juridiques des offres
- Ouverture des offres financières.
- Classement des soumissionnaires
- Attribution provisoire.

3) Dernière étape

- Finalisation des cahiers des charges
- Notification
- Préparation et promulgation du décret d'approbation
- Encaissement de la contrepartie financière

Résultats

A- Régime de la licence

Dans ce régime de licence, il a été inscrit les résultats suivants :

Octroi de :

- 2 licences GSM
- 2 licences VSAT
- 2 licences GMPCS
- 1 licence Fixe.

L'introduction de 7 opérateurs dans l'ensemble de ces segments s'est soldée par une rentrée de **1.227.360.000 \$US**

Enfin dans le domaine des activités ainsi énumérées, nous passons d'un opérateur à 11 opérateurs :

- 3 opérateurs GSM
- 3 opérateurs VSAT
- 3 opérateurs GMPCS
- 2 opérateurs Fixe

Ce qui fait du marché Algérien des télécommunications, un marché *pluriel et concurrentiel*

B- Régime d'Autorisation

Le régime de l'Autorisation touche plus particulièrement les :

- ISP
- Audiotex
- Call Center
- Opérateurs VoIP
- Réseaux Privé

Dans ce cadre l'ARPT a eu intervenir à trois niveaux :

- 1) Il convient d'abord, d'élaborer et de faire approuver les textes réglementaires, encadrants les activités des :
 - Audiotex
 - Call Center
 - VoIP
- 2) Elaborer les procédures et les cahiers des charges nécessaires à l'exercice de ces activités.
- 3) Régulariser les opérateurs eu égard aux mouvements textes, par la signature des cahiers des charges.

Comme pour l'activité des télécommunications, nous comptons aujourd'hui dans notre portefeuille :

- 8 opérateurs VoIP
- 68 ISP « Opérateurs »
- 17 Audiotex autorisés

- 364 « Réseaux Privé – VSAT »
- 1151 « Réseaux Privé – Radio -Electrique »

L'Exercice de ces activités s'est traduite par une rentrée de 436 millions DA.

C- Régime déclaratif

Le régime déclaratif porte principalement sur les cybercafé.

Nous avons enregistré à ce jour 5000 cybercafé installés sur tout le territoire national, et qui ont donné un nouvel outil de divertissement, d'information et de formation, particulièrement à la jeunesse.

D- Homologation des Equipements

Sans trop nous attarder sur ce chapitre, l'ARPT a eu à délivrer des agréments :

- 1000 agréments « Equipements Radio –Electriques
- 270 agréments « Terminaux »

Deuxième mission : Constituant les activités fonctionnelles

A- le contrôle

Les cahiers des charges signés par les opérateurs définissent les obligations de chacun, dans leurs relations avec l'ARPT. Ces obligations, pour les besoins de l'heure, se résument aux :

- Paiement des Redevances
- La couverture du Territoire
- La qualité des services

S'agissant des redevances, un suivi particulier est de rigueur. Les paiements se sont toujours effectués selon des périodicités arrêtées dans le cahier des charges.

Quant au contrôle de couverture et de qualité de services, l'ARPT engagé des évaluations conformément aux dispositions des cahiers des charges.

A ce jour, l'évaluation a porté sur les activités GSM et VSAT :

- 8 évaluations ont été faite aux deux opérateurs ATM et OTA
- 2 évaluations pour le troisième opérateur WTA
- 3 évaluations pour les opérateurs VSAT.

Les résultats de ce contrôle, portés d'ailleurs à la connaissance des médias, est assez satisfaisant, si ce n'est quelques défauts relevés çà et là.

D'ailleurs la dernière évaluation portant sur la 4^{ème} année, a fait l'objet d'un large commentaire par la presse.

A ce sujet, je tiens à rappeler à l'endroit de tous, que les évaluations n'ont pas pour objet de classer les opérateurs, mais seulement de relever et de mesurer les défauts que les opérations sont dans l'obligation de rectifier, selon un programme à arrêter de commun accord avec l'ARPT.

Je tiens à rassurer l'opinion publique que les défauts, et durant la période d'évaluation, ont déjà été rectifiés dans certaines localités. A coté de ce contrôle contractuel, l'ARPT a eu également à entreprendre d'autres actions qui ont consisté à :

- l'assainissement du portefeuille Audiotex et ISP : cet assainissement a permis de clarifier la situation de ces activités et a mettre ces opérateurs au diapason des nouvelles règles de supervision.
- une opération « sondage d'opinion » a été réalisée – ce sondage nous a permis de mesurer les attentes des consommateurs –

Ces résultats ont été portés à la connaissance des opérateurs mobiles qui ont apporté d'ailleurs des aménagements, à la satisfaction des usagers.

B- D'autres activités fonctionnelles ont été au centre des préoccupations de l'ARPT

Il s'agit notamment de :

- 1) L'affectation de blocs de numérotation : ces ressources rares ont été gérées selon une programmation qui puisse permettre aux opérateurs d'assurer leurs activités sans aucune difficulté
- 2) L'attribution des fréquences : comme pour les blocs de numérotations, ces ressources rares également, ont fait l'objet d'attribution à la satisfaction des opérateurs.

Toutefois, pour une meilleure planification et une gestion rationnelle du spectre des fréquences, l'ARPT se dotera, dans un futur proche, de moyens techniques qui puissent lui permettre de parer aux problèmes de brouillage et d'utilisation indue de ces ressources.

3) Préparation de la mise en œuvre du service universel :

Dans ce cadre, il a été constitué un fonds de service universel qui est régulièrement alimenté.

Ce service universel qui permettra à tous les Algériennes et Algériens de bénéficier de leurs droits à la communication, fera l'objet d'une réflexion durant cet exercice et se concrétisera certainement en 2007.

Troisième mission : Régulation économique et juridique

A- Approbation des catalogues et des conventions d'interconnexion

Tous les opérateurs de téléphonie au terme de 6 mois d'activité, doivent fournir leurs catalogues d'interconnexion qui fixent les offres techniques et financières.

Après approbation de ces catalogues par l'ARPT, les opérateurs concrétisent leurs relations par la signature de conventions d'interconnexion, lesquelles sont également approuvées par l'ARPT.

A ce jour, l'ARPT a approuvé :

- 04 catalogues d'interconnexion.
- 13 conventions d'interconnexion entre les opérateurs (dont certains sont en cours d'élaboration).

B- Encadrement des Tarifs

Depuis l'entrée en exploitation des nouveaux opérateurs, l'ARPT, devant les doléances et les différents en matière tarifaires, a dû intervenir pour encadrer certains tarifs et permettre ainsi de sauvegarder les règles de bonne conduite qu'inspire une concurrence loyale.

Dans ce cadre, l'encadrement des tarifs a porté sur :

- Les terminaisons d'appel mobile /mobile
- Les terminaisons d'appel international
- Les tarifs d'appel de l'opérateur Mobile ATM

C- Traitement des litiges et arbitrage

L'apparition des litiges entre les opérateurs, contrairement à ce que pensent les non-initiés, est un signe positif dans un marché dynamique animé, par une concurrence naissante.

L'ARPT, a eu donc, à instruire plusieurs saisines et a rendu, pour la circonstance, 13 décisions, dont certaines, bien sûr, ont fait l'objet d'un recours auprès du conseil d'Etat.

Au côté de l'arbitrage qui obéit à des procédures bien établies, nombres de problèmes ont trouvé leurs solutions par simple « Médiation » conduite par l'ARPT.

Cette « Médiation » a facilité le dialogue entre les opérateurs et augmenter le degré de compréhension des uns et des autres.

Tout ceci a porté particulièrement sur la :

- Réconciliation des comptes.
- La congestion entre les réseaux.
- Le traitement quasi discriminatoire entre les opérateurs Internet.

D- Consultation

Conformément aux dispositions de la loi, l'ARPT est également consultée pour donner son avis en matière réglementaire.

Dans tous les cas de figure, les textes réglementaires élaborés par l'exécutif et qui touche le secteur de la poste et des télécommunications sont transmis à l'ARPT pour avis consultatif.

L'ARPT, s'est prononcée sur tous les décrets exécutifs, promulgués durant son existence, c'est-à-dire depuis l'année 2001.

Toujours dans le cadre réglementaire, l'ARPT a eu à faire des propositions d'enrichissement de certains textes, comme elle a eu à proposer de nouveaux textes, en matière postale et dans le domaine des services à valeur ajoutée.

Quatrième mission : La communication

La loi, pour garantir la transparence, exige de l'ARPT à ce que tous ces actes, ses décisions et ses résolutions fassent l'objet de communication.

Jusqu'à une époque récente, la communication s'opérait au coup par coup où à l'occasion d'événement qui caractérise sans activité. Aujourd'hui, la communication s'est institutionnalisée, et s'exerce à partir de :

- L'organisation d'un « Site Internet ».
- Les communiqués de presse.
- Les bulletins périodiques.
- Les conférences de presse.
- L'observatoire des tarifs.
- Les tables rondes.
- Les rapports annuels.
- Les interviews, avec des journaux nationaux et des revues internationales.

Cinquième mission : L'ARPT sur la scène Internationale

L'action internationale de l'ARPT est fondée par les dispositions de la loi.

Tout en participant à la préparation de la position Algérienne dans les négociations internationales et à la représentation de l'Algérie dans les organisations internationales, l'ARPT s'est vite impliqué dans le monde en matière de régulation, par :

- Sans adhésion à l'UIT et à l'UPU
- Son initiative à la création du réseau des Régulateurs Arabes dont le secrétariat permanent est à Alger.
- Sa participation au Réseau Africain et au réseau des pays francophones.
- Sa coopération dans le réseau du Commonwealth.
- Son entrée en relation avec les régulateurs Brésiliens, Français et Américains.

Des rencontres avec toutes ces institutions sont régulièrement organisées, et c'est à ces occasions que nous faisons connaître l'expérience Algérienne en matière de réforme du secteur des télécommunications et de la poste.

C'est également à ces occasions que nous tissons des relations cordiales qui nous ont permis de tirer avantages et d'acquérir une expérience.

A ce titre, nous avons pu faire venir dans notre pays, des experts de la Banque mondiale et de la FCC (régulateur américain) pour animer des journées de formation et d'information au profit de l'ARPT ainsi qu'à l'endroit des opérateurs.

Pour le volet formation et toujours dans le cadre des relations internationales, l'ARPT a retenu quelques axes pour le développement de ses ressources humaines.

- Le programme MEDA qui, en plus de la formation, nous assure un accompagnement en matière d'organisation.
- Le programme Banque Mondiale
- L'apport de la FCC, de l'IDATE, ICEA et l'ENST de paris, consacré à des journées d'Etude sur des thèmes sensibles et spécialisés.

Autres Actions :

- les appels d'urgence
- Le vol des portables
- Les auteurs BTS

L'accomplissement de toutes ces missions a nécessité plus de 300 réunions du Conseil de l'Autorité

La Direction générale a eu à suivre dans leur concrétisation :

- 47 décisions
- 99 résolutions
- 39 communiqués

Résultats de cette réforme par les chiffres

Perspectives

Pour les années à venir, l'ARPT compte ouvrir plusieurs chantiers qui se résument :

- Le Service Universel
- Veille Technologique (Nouvelles Technologies)
 - o WIFI
 - o WIMAX
 - o UMTS
 - o Large Bande
- La portabilité
- Le dégroupage
- La convergence (Triple play Fixe/mobile)
- Le roaming national
- Analyse et Etudes du marché
- Observatoire de la poste

- Organisation, planification, attribution et gestion des fréquences
- Création d'une Association des consommateurs.

Je termine par l'activité postale

- Ouverture du marché
- Opérateurs Internationaux (5)
- Courrier domestique (17)
- Exclusivité (Algérie poste)
- Régime autorisation
- Régime Exclusivité
- Régime simple déclaration

Trafic Global :

320.000.000 Lettre + colis (exclusivité)
455.000 Lettre + colis international (ouvert)

Cette annexe contient l'exposé complet de Monsieur le Président de l'ARPT, à savoir :

- Le discours rappelant le cadre juridique de l'Autorité de régulation,
- Le bilan de 5 années d'activité de l'Autorité de régulation,
- Une étude comparative du marché des télécommunications (fixe + mobile) avec 3 pays (Egypte, Maroc, Tunisie) entre 2000 et 2005.

INTRODUCTION

Par sa nouvelle stratégie d'ouverture du marché des télécommunications qui s'inscrit dans le cadre de la refonte du secteur de la poste et des télécommunications, le gouvernement vise principalement à établir les règles d'une concurrence libre et loyale afin de développer et de diversifier les services et hisser leur qualité au même niveau des services fournis dans les marchés internationaux.

La mise en œuvre de cette stratégie a été lancée avec la promulgation de la loi 2000-03 du 05 août 2000. Depuis cette date, les principales actions relatives à la réglementation du secteur des télécommunications ont été réalisées, à savoir :

- La refonte du cadre juridique et réglementaire notamment :
 - ◆ En ce qui concerne les régimes applicables en matière d'établissement et d'exploitation des différents réseaux de télécommunications.
 - ◆ La définition de la procédure d'attribution des licences d'établissement et d'exploitation des différents réseaux de télécommunications.
 - ◆ La procédure applicable en matière d'arbitrage et règlement des litiges.
- La séparation des fonctions d'exploitation, de formulation de politique sectorielle et de régulation ;

1- LE CADRE REGLEMENTAIRE

La promulgation de la loi 2000-03 du 05 août 2000, fixant les règles générales de la poste et des télécommunications, constitue une réelle rupture avec l'ancien système de gestion basé essentiellement sur les règles édictées par l'ordonnance de 1975 qui consacraient le principe du monopole.

La nouvelle stratégie s'inscrit donc dans le cadre de la refonte du secteur de la poste et des télécommunications et a pour *principal objectif d'établir les règles d'une concurrence effective et loyale*. Cette concurrence n'est pas une fin en soi, elle a pour rôle d'améliorer la qualité des services pour qu'ils soient au même niveau de ceux qui sont offerts dans les marchés internationaux. Ce qui ne peut être que profitable pour le consommateur et pour la société en général.

L'objet principal de ces réformes consistait à faire une séparation entre les fonctions :

- d'exploitation,
- de formulation de politique sectorielle, et
- les fonctions de régulation.

L'exploitation des services est prise en charge par les différents opérateurs.

La formulation de la politique sectorielle (DPS) fait partie des missions dévolues au gouvernement à travers son représentant du secteur à savoir, le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication (MPTIC).

Les fonctions de régulation sont du ressort de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT), créée par l'article 10 de la loi 2000-03 et qualifiée comme étant une Autorité administrative indépendante jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le statut sui generis consacré à l'ARPT a contribué à son bon fonctionnement et lui permettra dans le futur de poursuivre ses missions selon des règles de fonctionnement et d'organisation adaptées à la fonction de régulation, en écartant les contraintes relatives aux divers statuts juridiques prédéterminés.

2- STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ARPT

L'ARPT, tel que décrite à l'article 1 de son Règlement intérieur, se compose d'un Conseil, organe délibérant responsable de l'accomplissement de des missions de l'Autorité, d'un directeur Général, responsable de la gestion et du fonctionnement et de cinq

directions et 17 départements, tous placés sous l'Autorité du Directeur Général, et une cellule Communication et Protocole directement rattachée au Conseil.

3- SES MISSIONS

L'action de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications est menée de manière autonome ou partagée avec le Ministre chargé de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication. Elle reflète la mise en oeuvre d'une politique publique visant la création d'un nouveau cadre institutionnel qui régleme les activités de ce secteur.

Les missions de l'ARPT sont les suivantes :

- *Des attributions partagées avec le ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication :*
 - Formuler des recommandations sur la réglementation, les stratégies de développement de la poste et des télécommunications et le service universel ;
 - Coopérer avec d'autres Autorités ou organismes ayant le même objet,
 - contribuer à la position algérienne dans les négociations internationales relatives à la poste et aux télécommunications et participer à la représentation de l'Algérie dans les organisations sectorielles internationales ;
 - Contribuer à l'octroi de nouvelles licences de télécommunications ;
 - Participer à la fixation des tarifs maximum du service universel.

- *Des compétences propres*
 - Une régulation stratégique :
 - Veiller à la concurrence sur les marchés de la poste et des télécommunications.

 - Des activités fonctionnelles
 - Gérer, assigner et contrôler les fréquences dans le respect du principe de non-discrimination ;
 - Attribuer les numéros aux opérateurs et prestataires ;
 - Octroyer les autorisations d'exploitation et agréer les équipements ;
 - Enregistrer les déclarations ;
 - Recueillir les informations auprès des opérateurs et contrôler le respect de leurs obligations ;
 - Mettre en oeuvre les programmes de service universel ;
 - Gérer le fonds de service universel.

 - Une régulation économique et juridique
 - Approuver les catalogues et conventions d'interconnexion ;
 - Encadrer les tarifs des opérateurs dominants ;
 - Traiter les litiges d'interconnexion ;
 - Arbitrer les litiges entre opérateurs et entre opérateurs et clients.

 - L'administration interne
 - Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'ARPT ainsi que le contrôle interne ;
 - Préparer les rapports annuels, les publications et les communications.

Par ailleurs, l'Autorité donne son avis sur toutes les questions relatives à la poste et aux télécommunications notamment celles liées à la fixation des tarifs maximums du service universel et à l'opportunité ou la nécessité d'adapter une réglementation aux stratégies de développement.

L'article 13 de la Loi 2000-03 du 5 Joumada El Oula 1421 correspondant au 5 Août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, fixe les principales missions que le régulateur doit exercer dans les conditions objectives et transparentes :

- De veiller à l'existence d'une concurrence effective et loyale sur les marchés postal et les télécommunications en prenant toutes les mesures nécessaires afin de promouvoir ou de rétablir la concurrence sur ces marchés ;
- De veiller à fournir dans le respect du droit de propriété, le partage d'infrastructures de télécommunications ;
- De planifier, de gérer, d'assigner et de contrôler l'utilisation des fréquences dans les bandes qui lui sont attribuées dans le respect du principe de non discrimination ;

- D'établir un plan national de numérotation, d'examiner les demandes de numéros et de les attribuer aux opérateurs ;
- D'approuver les offres de références d'interconnexion ;
- D'octroyer les autorisations d'exploitation, d'agréeer le équipements de la poste et des télécommunications et de préciser les spécifications et normes auxquelles doivent répondre ;
- De se prononcer sur les litiges en matière d'interconnexion ;
- D'arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs ;
- De recueillir auprès des opérateurs des renseignements nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ;
- De coopérer dans le cadre de ses missions, avec d'autres autorités ou organismes tant nationaux qu'étrangers ayant le même objet ;
- De produire les rapports et statistiques publiques ainsi qu'un rapport annuel comportant la description de ses activités, un résumé de ses décisions, un avis et recommandations sous réserve de la protection de la confidentialité et des secret d'affaires ainsi que le rapport financier, les comtes annuels et le rapport de gestion du fond pour le service universel ;

L'Autorité de régulation est consultée par le ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication pour :

- ◆ La préparation de tout projet de texte réglementaire relatif aux secteurs de la poste et des télécommunications ;
- ◆ La préparation des cahiers de charges ;
- ◆ La préparation de la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de télécommunications ;
- ◆ Donner un avis sur :
 - ⇒ Toutes les questions relatives à la poste et aux télécommunications ;
 - ⇒ La fixation des tarifs maximums du service universel de la poste et des télécommunications ;
 - ⇒ L'opportunité ou la nécessité d'adopter une réglementation relative à la poste et aux télécommunications ;
 - ⇒ Les stratégies de développement des secteurs de la poste et des télécommunications ;
- De formuler toutes recommandation à l'autorité compétente préalablement à l'octroi, la suspension, le retrait ou le renouvellement de licences ;
- Proposer les montants des contributions aux financements des obligations de service universel ;
- Participer à la préparation de la position Algérienne dans les négociations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications ;
- Participer à la représentation Algérienne dans les organisations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications ;

L'Autorité de régulation est habileté à requérir des opérateurs, prestataires des services et toutes personne concernée, tous document ou information utile pour l'accomplissement des compétences qui lui sont dévolues par ou en vertu de la présente Loi.

Elle est habileté à effectuer tout contrôle entrant dans le cadre de ses attributions conformément au cahier des charges.

L'ensemble de ces missions repose sur trois principes fondamentaux:

- * La non discrimination;
- * La transparence;
- * L'objectivité.

4- SON ORGANISATION

🏠 Conseil et Direction Générale

Pour accomplir ses missions en toute indépendance, l'Autorité de régulation est dotée d'organes décisionnels aux termes de la Loi fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications :

- Le Conseil : il est composé de sept (7) membres dont le Président, désignés par le Président de la République.
- Le Directeur Général : nommé par le Président de la République, il est assisté par le département juridique et dispose des cinq (5) directions

Le Conseil dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la réalisation des missions de l'ARPT par les dispositions de la Loi. Il est par en cela assisté par une cellule Communication et Protocole.

Les missions du Conseil sont les suivantes :

- Veiller à la mise en œuvre d'un marché concurrentiel ;
- Délibérer sur toutes les questions de régulation de la poste et des télécommunications ;
- Définir la stratégie et la politique de l'ARPT et superviser sa gestion.

Ses principales attributions sont :

- **Des missions stratégiques** : Ce sont des missions relatives aux grandes orientations de l'ARPT et de ses relations externes. Le Conseil propose des évolutions à la réglementation en matière de télécommunications (adaptation du droit de la concurrence, par exemple), émet des avis au Ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication (relatifs aux projets de décrets et d'arrêtés) et entretient des relations avec les Institutions de l'État.
- **Des missions de gestion et de contrôle** : Ce sont des missions "internes" relatives à la gestion et au fonctionnement de l'ARPT.

5- LES RESSOURCES ET MOYENS DE L'ARPT

L'exécution des tâches législatives et réglementaires dévolues à l'ARPT dépend de sa capacité à disposer des ressources substantielles en matière financière, juridique et technique.

Les ressources financières

L'ARPT dispose de l'autonomie financière et fonctionne en toute indépendance avec ses ressources propres.

Le Conseil arrête pour chaque exercice un budget prévisionnel, en équilibre sur la base des prévisions de produits et de charges. Les comptes annuels sont certifiés par le Commissaire aux Comptes de l'Autorité.

Pour préserver son indépendance, et aux termes de l'article 22 de la loi 2000-03, les ressources principales de l'Autorité de régulation proviennent :

- des redevances (assignation des fréquences radioélectriques, stations de base, gestion des bandes GSM, accès au plan de numérotation et opérateurs courriers accélérés) ;
- contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications ;
- des rémunérations pour services rendus ;
- d'un pourcentage fixé par la loi de finances de la contrepartie financière payée par les bénéficiaires de licences ;
- des contributions des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications ;
- éventuellement, du budget de l'Etat si des crédits complémentaires sont nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

Ces dispositions confèrent à l'Autorité une réelle indépendance financière puisqu'elle sera en mesure de financer son propre fonctionnement grâce aux redevances ou autres rémunérations perçues.

En plus de ses ressources propres, l'Autorité de Régulation peut, en tant que de besoin et pour l'accomplissement de ses missions, recourir à des crédits complémentaires inscrits au budget général de l'Etat. L'Autorité reste néanmoins soumise au contrôle a posteriori de la Cour des comptes, le président étant ordonnateur des dépenses, ainsi que des recettes, pour lesquelles il émet les titres de perception pour le compte de l'Etat.

Pour remplir ses missions, l'ARPT dispose d'un certain nombre d'attributions. Son action se traduit par l'adoption d'avis, de décisions et de résolutions.

Durant ses cinq années d'exercice, l'ARPT a émis des avis et recommandations sous forme de résolutions et de décisions dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi 2000/03 du 5 août 2000.

Les décisions et résolutions de l'ARPT sont consignées dans des procès verbaux (PV) de délibérations signés par tous les membres présents et votants dont le nombre, au titre des cinq années d'exercice, s'élève à 197 PV.

A titre de rappel, conformément à l'article 16 de la loi 2000/03, le Conseil de l'ARPT délibère valablement lorsque cinq (5) au moins de ses membres sont présents, il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.

Nature	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Décisions	0	2	6	5	29	5	47
Résolutions	34	12	25	22	6	0	99
Communiqués de presse	5	7	12	12	3	0	39
Total	39	21	43	39	38	5	185

LE BILAN DES ACTIVITES DE CINQ ANNEES D'EXERCICE DE L'ARPT DANS LE CADRE DE SES MISSIONS ET PREROGATIVES

L'ARPT a débuté dès sa création la réalisation du programme fixé par la DPS devant conduire à la libéralisation progressive du secteur de la poste et des télécommunications.

🏠 LES TELECOMMUNICATIONS

La loi 2000-03, dans ses articles relatifs aux règles générales du régime juridique des télécommunications, a définie les régimes et les conditions relatives à l'établissement et/ou l'exploitation des réseaux publics ou installations de télécommunications et la fourniture de services des télécommunications.

L'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications s'est accompagnée de la mise en place d'une réglementation spécifique qui fournit le cadre de la régulation du marché, la concurrence ne pouvant se développer sans une intervention forte des pouvoirs publics, en l'occurrence le Ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication (MPTIC) et l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) dont le cadre d'intervention « la régulation » a été défini par la loi n° 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales de la Poste et des Télécommunications.

En effet, l'article 28 de la loi n° 2000-03 du 5 août 2000 susvisée stipule que " l'établissement et/ou l'exploitation des réseaux publics ou installations de télécommunications, la fourniture de services de télécommunications peuvent être exploités dans les conditions définies dans la présente loi et les textes réglementaires pris pour son application ".

Cette ouverture à la concurrence peut s'effectuer selon les régimes de la licence, de l'autorisation ou de la simple déclaration.

Parmi les réalisations importantes effectuées jusqu'en 2005, par les autorités algériennes pour libéraliser le secteur des télécommunications on citera notamment :

Calendrier d'ouverture du marché de télécommunications à la concurrence et statut du marché des télécommunications

Segment	Régime	2001	2002	2003	2004	2005
Téléphonie fixe (ILD)	Licence	Monopole	Monopole	Monopole	Duopole	Duopole
Téléphonie mobile	Licence	Monopole	Duopole	Duopole	Concurrence	Concurrence
Réseau GMPCS	Licence	-	-	Monopole	Concurrence	Concurrence
Réseau VSAT	Licence	-	-	Monopole	Concurrence	Concurrence
Fournisseur d'accès Internet (ISP)	Autorisation	Concurrence	Concurrence	Concurrence	Concurrence	Concurrence
Voix sur IP	Autorisation	NA*	NA*	NA*	NA*	Concurrence
Audiotex	Simple Déclaration	Concurrence	Concurrence	Concurrence	Concurrence	
Audiotex	Autorisation					Concurrence
Call Center	Autorisation					Concurrence
Réseau privé	Autorisation					

*NA : Non Autorisée

Donc le bilan des cinq années d'exercice de l'ARPT, dans le cadre de ses missions et prérogatives, se présente ainsi :

1- Des attributions partagées avec le ministre chargé de la poste et des TIC

- ◆ La préparation de tout projet de texte réglementaire relatif aux secteurs de la poste et des télécommunications ; 21 décrets exécutifs ; 09 arrêtés ministériels pour l'activité des télécommunications et 12 décrets exécutifs pour l'activité postale ;
- La préparation de la documentation juridique (le règlement d'appel à la concurrence, le cahier de charges, le memorandum) dans le cadre de l'octroi de licences ;
- La préparation de la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de télécommunications (GSM ; Fixe, VSAT et GMPCS).

2- Des compétences propres

2.1 Une régulation stratégique

- Créer un marché pour la poste et les télécommunications
- Octroi de licences, délivrance d'autorisations, enregistrement des déclarations en matières de poste et télécommunications :

a) Le régime de la licence

« La licence est délivrée à toute personne physique ou morale adjudicataire d'un appel à la concurrence qui s'engage à respecter les conditions fixées dans le cahier des charges. »

Les licences délivrées par l'ARPT (2001-2005)

Nature	Segment	Niveau concurrentiel	Opérateurs et prestataires	Montant	Durée de la licence	Part de marché
Régime de la de licence	Téléphonie mobile GSM	Concurrence	OTA 2001 ATM 2001 WTA 2004	737 millions \$US Régularisation 421 millions \$US	15 ans ----- 15 ans	53% 36% 11%
	VSAT	Concurrence	AT 2004 Divona Algérie 2004 OTA 2004	Régularisation 2.05 millions\$US 2.05 millions\$US	10 ans 10 ans	58% 25% 17%
	GMPCS	Concurrence	Thuraya Algérie 2005 France Telecom 2005 Algérie Telecom 2004	180.000 \$US 180.000 \$US Régularisation	10 ans 10 ans -----	
	Téléphonie fixe internationale, interurbaine et de boucle locale	Duopole	Algérie Telecom CAT 2005	Régularisation 65 millions \$US	----- 15ans	100% En cours d'exploitation

b) Le régime de l'autorisation

Certains services ouverts à la concurrence dans les Télécommunications et la Poste sont soumis au régime de l'autorisation.

Article 39 « L'autorisation est délivrée à toute personne physique ou morale qui s'engage à respecter les conditions dans lesquelles les réseaux ou services soumis au régime de l'autorisation peuvent être établis, exploités et /ou fournis, et fixées par l'autorité de régulation »

Les autorisations délivrées par l' ARPT (2001-2005)

Nature	Segment	Niveau concurrentiel	Opérateurs et prestataires	Montant	Durée	Part de marché
Régime de l'autorisation	VoIP (autorisé en 2005) 08	Concurrence	EEPAD SLC WEBCOM LAST NET ALGERIA VOCALONE ICOSNET WEBPHONE NET WORK SATELLIS	30 millions DA	5 ans	
	Audiotex		17 (réglementés)	10 millions DA		
	ISP		68	10.000 DA		
	Installations radioélectriques		1151	10.000 DA		
	VSAT		364	10.000 DA		
	Autorisations privées					
	Courrier Accéléré international (Poste)	Concurrence	DHL Algérie 2001 UPS Algérie 2002 EMS (Algérie Poste) Falcon Express Algérie (Fedex) 2005 Chronopost Algérie 2005	20 millions DA(an) 20 millions DA(an) 20 millions DA(an) 20 millions DA(an)		75% 12% 11% 2%

c) Le régime de la simple déclaration

« Tout opérateur désirant exploiter un service soumis au régime de la simple déclaration est tenu de déposer, auprès de l'autorité de régulation, une déclaration d'intention d'exploitation commerciale de ce service »

Nature	Segment	Niveau concurrentiel	Opérateurs et prestataires	Montant	Part de marché
Régime de la simple déclaration	Courrier national plus de 250grs	Concurrence	22 prestataires nationaux 4 opérationnels Rym sahara DHL Kazi tours Quick line kupidon	5.000 DA (frais d'étude de dossier)	64% 23% 8% 5%
	Cybercafé	Concurrence	5000	10.000 DA	

d) Le régime de l'agrément

Tout équipement terminal ou installation radioélectrique est soumis à un agrément préalable. Cet agrément est délivré par l'Autorité de Régulation ou par un laboratoire d'essais et mesures dûment agréé par l'ARPT.

Les agréments délivrés par l'ARPT à partir de 2003

Nature	Equipements	Nombre	Année
Régime de l'agrément	Radioélectriques	242	2004
		600	2005
	Terminaux filaires	33	2003
		26	2004
		216	2005

N.B. Les agréments antérieurs à 2003 étaient délivrés par le CERT (Centre d'Etudes et de Recherche en Télécommunications organisme sous la Tutelle du MPTIC)

2.2 Des activités fonctionnelles

- L'affectation de blocs de numérotation aux opérateurs (fixe, mobile, VoIP) et aux prestataires (Audiotex);
- L'ARPT conduit par ailleurs chaque année une enquête destinée à mesurer la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile et de VSAT afin de vérifier que le développement de ce marché ne s'effectue pas au détriment de la qualité et en vue d'évaluer le respect des obligations contractuelles telles que prévues dans les cahiers des charges des opérateurs.
 - ✓ Les évaluations effectuées ont porté sur les 4 années d'activités des opérateurs ATM et OTA ;
 - ✓ La deuxième année de WTA ;
 - ✓ Les résultats ont été très concluants et les défauts relevés ont été progressivement rectifiés ;
 - ✓ Evaluation des réseaux VSAT des 3 opérateurs ATS, OTA et Divona.
- L'attribution des numéros courts pour l'accès Internet a été généralisée à tous les ISPs ;
- La mise en place de procédures et de moyens pour l'assignation, la planification et la gestion des fréquences ;
- Constitution et alimentation du fonds du Service Universel.

2.3 Une régulation économique et juridique

- Approuver les catalogues d'interconnexion des opérateurs (fixe et mobile) ;
- Approuver les conventions d'interconnexion entre les opérateurs (fixe-mobile, mobile-mobile) ;
- Encadrer les tarifs des opérateurs (fixe, mobile) ;
- Le traitement de problèmes d'interconnexion entre les opérateurs ; ainsi que l'arbitrage de litiges entre opérateurs en télécommunications.

Interconnexion : La loi n° 2000-03 prévoit dans son article 13 que l'ARPT :

- Approuve les offres de référence d'interconnexion ;
- Approuve les catalogues d'interconnexion ;
- Se prononce sur les litiges en matière d'interconnexion ;

- Arbitre les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs.

Traitement et Arbitrage des litiges entre Opérateurs (ayant fait l'objet de saisines):

Année	Nombre	Nature du litige
2002	01	Fixation de la valeur de la taxe de terminaison d'appel sur les réseaux mobiles
2003	03	1. Relatif à la détermination de la taxe de terminaison d'un appel en provenance de l'international sur les réseaux mobiles de OTA et ATM. 2. OTA contre AT, l'objet du litige portait sur le reproche des pratiques anticoncurrentielles de la part d'ATM (subvention croisée) ; 3. OTA contre AT, l'objet du litige portait sur la terminaison mobile.
2005	09	1. WTA contre AT, l'objet du litige portait sur les prix des liaisons d'interconnexion d'AT 2. WTA contre AT, l'objet de la saisine portait sur le partage des coûts des liaisons d'interconnexion 3. WTA contre AT, l'objet du litige portait sur les pratiques discriminatoires sur les tarifs des liaisons louées 4. WTA contre AT, qui portait sur la continuité des paiements d'interconnexion après la fin de l'encadrement 5. OTA contre AT, dont l'objet porte sur les redevances de colocalisation dans le catalogue d'interconnexion 6. OTA contre AT, l'objet de la saisine est le non respect d'AT de ses obligations de paiement des décomptes d'interconnexion 7. OTA contre AT, qui portait sur le non respect d'AT de son obligation de paiement d'un ancien solde de factures d'interconnexion. 8. OTA contre AT, objet de cette saisine est relatif aux tarifs excessifs des liaisons d'interconnexion dans le catalogue d'AT, et le non partage des coûts. 9. AT contre OTA, relative aux allégations d'AT quant aux cas de fraude présumée d'OT A.

Litiges ne faisant pas l'objet de saisines :

- Problème de congestion entre les deux réseaux d'Algérie Télécom et d'Orascom Télécom Algérie (liens E1);
- Réconciliation des comptes entre les opérateurs ;
- L'association des ISP (AFSI) avait introduit une requête auprès de l'ARPT relative aux avantages dont bénéficie le fournisseur d'accès à Internet « Djaweb » du fait qu'il relève toujours du MPTIC ; L'ARPT a demandé la régularisation de Djaweb en tant qu'ISP et son engagement à respecter les dispositions du cahier des charges correspondant. L'activité Internet Djaweb a été transférée à AT, ne relevant pas du MPTIC.

2.5 Réalisation d'équipement de contrôle et gestion du spectre et d'agrément des équipements pour la poste et les télécommunications

2.6 Communication

Mise en place d'une communication institutionnelle :

Pour garantir la transparence des actes et décisions de l'ARPT dans l'application du cadre réglementaire, la loi 2000-03 du 5 Août 2000 fixant les règles relatives à la poste et aux télécommunications prescrit à celle-ci, au terme de l'article 13 (alinéa 11) «*de produire les rapports et statistiques publiques ainsi qu'un rapport annuel comportant la description de ses activités, un résumé de ses décisions, avis et recommandations sous réserve de la protection de la confidentialité et des secrets d'affaires ainsi que le rapport financier, les comptes annuels et le rapport de gestion du fonds pour le service universel*».

L'ARPT met aussi à la disposition du public :

- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires du secteur de la poste et des télécommunications
- Ainsi que les avis d'appels d'offres, les cahiers des charges et tout autre document utile relatif à la régulation de la poste et des télécommunications.
- Les Bulletins Trimestriels
- Sondage (consommateurs) sur le mobile en Algérie : les résultats ont été communiqués aux opérateurs qui ont pris des dispositions aux regards des commentateurs.
- Les observatoires des télécommunications, des tarifs.....

Elle met, en outre, en place un site « Internet » dans lequel sont publiés régulièrement ses avis, recommandations, décisions, mises en demeure et procès-verbaux d'instruction des dossiers d'octroi de licences, d'autorisations ainsi que les statistiques concernant la qualité et la disponibilité des services et réseaux de télécommunications.

L'Autorité de régulation a un devoir de communication consacré par la Loi 2000-03. Elle s'est attachée tout au long de ses cinq dernières années à informer régulièrement les acteurs de ses décisions par de fréquents contacts avec la presse et la publication de nombreux communiqués (consulter site web : www.arpt.dz).

2.7 Relations internationales

L'action internationale de l'ARPT est fondée par les dispositions pertinentes de la loi 2000-03 du 5 août 2000 (fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, article 13) :

« L'Autorité de régulation est consultée par le Ministre chargé de la poste et des TIC pour :

- participer à la préparation de la position algérienne dans les négociations internationales dans les domaines de la poste et des télécommunications ;
- participer à la représentation algérienne dans les organisations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications. »

Le développement rapide de l'environnement mondial des télécommunications, d'une part, et la complexité de mise en œuvre de la réglementation des télécommunications, d'autre part, nécessitent une collaboration bilatérale et régionale et une coordination réelle et continue avec les pays européens, arabes et africains en la matière.

- UIT
- UPU
- AREGNET (Réseau des Régulateurs Arabes)
- FRATEL (Réseau des régulateurs francophones)
- URA (Union des Régulateurs Arabes)
- WSO (Organisation des Télécommunications du Commonwealth)
- FCC (USA)
- ARCEP (France)
- Brésil
- Etc

✈ Participation et préparation de conférences internationales sur les télécommunications en Algérie et à l'étranger.

L'ARPT n'a pas manqué de saisir toutes les opportunités pour faire connaître la réforme dans le secteur de la poste et des télécommunications et se faire connaître de l'environnement national et international. Plusieurs occasions se sont présentées et ont été judicieusement exploitées.

2.8 MEDA et Banque Mondiale

Conduite, en amont et en Aval, des processus d'octroi des licences:

Mobile	→	2 licences GSM+Régularisation
V.SAT	→	2 licences + Régularisation
GMPCS	→	2 licences + Régularisation
Fixe (ILD)	→	1 licence + Régularisation
Courrier accéléré	→	5 Autorisations

2.9 Formation

La politique de développement des ressources humaines menée au sein de l'Autorité de Régulation

L'Autorité de Régulation a retenu quelques axes pour le développement des Ressources Humaines, on notera :

- le programme MEDA qui porte sur la formation des cadres de l'ARPT.
- un programme similaire avec la Banque Mondiale.
- Enfin, l'ARPT, membre permanent du Réseau Arabe des Télécommunication (*AREGNET*) depuis la Réunion des Régulateurs Arabes tenue au Caire du 21 au 23/12/2004, a été retenue pour présider la commission chargée des Ressources Humaines.
- Plusieurs intervenants dans le cadre de la formation et d'expertise : la FCC (USA), l'ARREA (Association d'aide aux réformes économiques en Algérie), IDATE, ICEA, ENST (Ecole Normale Supérieure des Télécommunications Paris).
- Organisation de journées d'études sur des thèmes spécialisés en Algérie.
- Participation aux rencontres à l'étranger.

2.10 Le service universel

En matière de service universel, le décret exécutif n°03-232 du 24 juin 2003 a apporté les outils réglementaires nécessaires à la régulation d'un domaine important du secteur public. Ce texte détermine le contenu du service universel de la poste et des télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement.

Dans l'article 8 de la loi 2000-03 du 05 août 2000 le service universel des télécommunications est défini comme étant :

« La mise à la disposition de tous d'un service minimum :

- *Consistant en un service téléphonique d'une qualité spécifiée, ainsi que l'acheminement des appels d'urgence,*
- *La fourniture du service de renseignement et d'un annuaire téléphonique sous forme imprimée ou électronique,*
- *La desserte du territoire national de cabines téléphoniques installées sur le domaine public,*

et ce, dans le respect des principes d'égalité, de continuité, d'universalité et d'adaptabilité ».

Le contenu du SU, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement ont été définis par décret exécutif n°03-232 du 24 juin 2003. Dans ce contexte l'ARPT a pour missions en application de la politique du gouvernement en matière de SU de :

- Préparer et mettre en œuvre les projets du service universel,
- Fournir les contributions techniques aux études de programmation du service universel des télécommunications,
- Participer à la préparation de cahiers des charges,
- Mettre en œuvre le programme d'annuaire universel de télécommunications,
- Produire le rapport de gestion du fonds pour le service universel.

2.11 Autres actions

- Les appels d'urgence
- Les vols de portables
- Les antennes (déploiement des BTS des réseaux GSM)

2.12 Perspectives

- **Veille Technologique : Les nouvelles technologies et perspectives**

L'introduction des nouvelles technologies des télécommunications dans notre pays, est un but à atteindre.

Les différentes technologies d'accès à la Data sans fil offrent des débits différents sur des zones de couvertures différentes. Chaque technologie devrait pouvoir trouver sa place, son usage et sa cible.

a- Le WiFi

Le WIFI est l'acronyme de Wireless Fidelity (fidélité sans fil), c'est une technologie basée sur la transmission de données sans fil utilisant la norme de réseau radioélectrique 802.11. Cette dernière a été normalisée en 1999 par IEEE d'où l'interopérabilité des équipements.

Le WiFi est une solution adéquate pour la transmission de données en haut débit dans les WLAN, c'est un bon moyen de raccordement des ordinateurs là où il serait difficile ou trop coûteux de mettre en place du câble, il pourrait aussi désenclaver les endroits isolés ou difficiles d'accès

Le WiFi peut avoir deux principaux modes de fonctionnement :

Le fonctionnement en interne - indoor (domaine privé):

C'est le déploiement d'un réseau local sans fil au sein des établissements, des institutions, des hôpitaux et des entreprises permettant d'accéder à l'Internet et de partager les différentes ressources communes.

Le fonctionnement en externe - outdoor (domaine public) :

Il voit son application dans les lieux de passage public et privé communément appelés « hot spot » comme les aéroports, gares, hôtels, complexes touristiques....), il peut être complémentaire aux autres technologies pour la transmission de données concernant la boucle locale (radio, cuivre, fibre optique).

La réglementation des réseaux WIFI :

La régulation du réseau WiFi peut être vue sous deux optiques : La réglementation en interne et celle en externe :

- ◆ En indoor : généralement l'utilisation du WiFi est libre
- ◆ Par contre en outdoor, son utilisation est soumise à certaines restrictions, l'utilisation de la bande de fréquence du WiFi n'étant pas toujours libre dans certains. Dans les pays où cette bande est autorisée, l'installation en extérieur est soumise à une autorisation auprès de l'Autorité de régulation.

Perspectives

- Progresser la sécurité
- Assurer le roaming dans toutes les normes 802.11
- Développer des applications VoWi-Fi qui exploite les mêmes mécanismes protocolaires que VoIP (H.323 et SIP),

b- Le WiMAX

La technologie Wimax (Worldwide Interoperability for Microwave Access) est une nouvelle solution de boucle locale radio (BLR) basée sur la norme 802.16. Elle permet de réaliser des liaisons hertziennes fixes à longue distance (50 km environ) et à haut débit (jusqu'à 75 Mbps). Les zones de couverture du WiMAX sont à l'échelle d'une ville et la bande de fréquences dédiée à cette technologie (entre 3,4 et 3,8 GHz) est une ressource rare, ce qui explique qu'il est nécessaire d'obtenir une licence d'exploitation ou une autorisation VoIP ??(en Algérie).

Le WiMAX permettra à partir de ses stations de base de couvrir des villages (couverture métropole) dans des zones rurales à faible pénétration. Le WiMAX peut être une alternative à l'accès à l'Internet haut débit.

Le WiMAX pourrait donc venir en complément du WiFi pour couvrir des zones plus larges, rendant ainsi possible la concentration des hotspots WiFi.

L'expérience Algérienne dans le domaine du WiFi et du WiMAX est encore au début, mais elle est prometteuse

c. La 3G ou téléphonie de 3ème génération

La téléphonie mobile a vécu trois profondes mutations, la 3 G est la dernière d'entre elles. La 3ème génération de téléphones mobiles permet notamment aux utilisateurs de surfer en haut débit sur des pages WEB classiques mais pouvoir aussi visionner de la vidéo en streaming, dans le cadre de diffusion de contenu par les opérateurs et éditeurs, mais aussi pour la visioconférence entre deux utilisateurs

La téléphonie 3G autorise de grandes capacités de stockage permettant de contenir des photos, des vidéos mais aussi du MP3.

Les bandes de fréquences allouées aux systèmes terrestres pour la 3G ont été définies par l'UIT :

- *Les bandes à utilisation mondiale : 1885-2025Mhz et 2110-2200Mhz ;*

TECHNOLOGIE	WIFI	WIMAX	3G/UMTS
DEBIT	11 Mbits/s	75 Mbits/s	384 kbits/s
COUVERTURE	Local/immeuble	Petite ville	Agglomération

Conclusion

Si le WiMAX peut clairement constituer un complément au WiFi, son positionnement par rapport à la 3G n'est pas aussi clair aujourd'hui, mais certains spécialistes pensent que pour le moment il ne va pas concurrencer les technologies 3G.

Les technologies 3G sont des technologies réseau adoptées par de nombreux opérateurs mobiles dans le monde, ils ont un avantage important sur la gestion des clients en mobilité en termes de souscription et d'identification, de traitement des appels et de la facturation. Alors que le WiFi ou le WiMAX sont des technologies d'accès.

• Le dégroupage

Suite à la réforme du secteur des télécommunications et l'ouverture à la concurrence des segments : international, interurbain et de la boucle locale, l'opérateur historique ne demeure plus le seul acteur sur le marché des transporteurs et de la partie boucle locale.

Lors de la libéralisation du secteur des télécommunications, le dégroupage n'a pas été prévu par la réglementation algérienne. Mais avec : la vente de la deuxième licence de la téléphonie fixe attribuée en Avril 2005 au deuxième opérateur algérien CAT et avec le déclassement de la téléphonie Internet du régime de la licence à celui de l'autorisation (fournisseurs des services VoIP) et les fournisseurs de services Internet Haut débit, le dégroupage de la boucle locale s'avère aujourd'hui une nécessité.

L'ouverture de cette partie à la concurrence peut résoudre le problème de l'accès à tous les opérateurs du marché de la téléphonie fixe et des services à haut débit.

Dans beaucoup de pays le marché de la téléphonie longue distance s'est développé rapidement mais la concurrence sur la boucle locale reste encore marginale, un des principaux moyens qui pourrait introduire une concurrence loyale dans la boucle locale, est le fait d'autoriser les opérateurs alternatifs d'accéder à la boucle locale de l'opérateur historique afin d'intensifier la concurrence et stimuler l'innovation technologique sur le marché de l'accès local, ce qui favorisera la fourniture d'une gamme complète de services de télécommunications offerte à l'utilisateur.

L'ARPT consciente de l'importance du dégroupage a déjà pris en charge ce dossier à son niveau, une étude sur le dégroupage a été élaborée par ses services.

• La convergence

L'amélioration des technologies d'accès IP élargit le champ de la diffusion audiovisuelle et permet l'entrée de nouveaux acteurs. En effet, l'augmentation des débits permet aujourd'hui la diffusion de programmes TV sur la ligne téléphonique fixe ou mobile.

En effet aujourd'hui on parle beaucoup de convergence et un des exemple de convergence on trouve le :

• *Le triple play*

L'évolution des technologies haut débit a beaucoup favorisé le développement de nouveau services et de nouvelles applications telles que les offres de : la voix sur IP (voix et données) et la télévision numérique notamment la télévision sur l'ADSL.

Certains opérateurs dans certains pays offrent tous ces services en même temps, ceux-ci sont regroupés sous une même offre, sous un même package (une seule offre : voix, données et la télévision), cette offre est appelé le triple play.

Une définition du triple paly peut être résumé en ce qui suit : c'est l'abonnement haut débit comprenant un accès Internet, une offre de téléphonie sur IP et du flux vidéo (télévision sur IP).

Aujourd'hui on parle même du quadruple play qui n'est autre que le triple play auquel on a rajouté un élément : la téléphonie mobile.

Dans le cadre de la Loi 2000-03, l'Autorité de Régulation régule les activités postales et de télécommunications et ce, y compris la télédiffusion et la radiodiffusion pour ce qui concerne la transmission, l'émission et la réception.

La régulation du contenu obéit à un cadre législatif et réglementaire approprié et qui ne dépend pas de l'Autorité de Régulation.

La question de régulation du contenu s'est déjà posée lorsque les prestataires de services Audiotel ont commencé à développer leurs activités, certaines n'étaient pas conformes à la législation et la réglementation en vigueur.

Cette même question se posera lorsque des opérateurs voudront offrir le triple ou le quadruple play en Algérie.

Conclusion

En effet, les frontières entre les télécommunications et les medias deviennent plus minces et le champ d'intervention des acteurs beaucoup devient plus large. Cette nouvelle situation nous oblige à poser des questions d'ordre juridique sur les règles à appliquer aux nouveaux services d'une part, et déterminer les champs d'applications de chaque autorité responsable d'encadrer les fournisseurs de services en Algérie.

- Analyse et étude de marchés : connaître les forces et faiblesses ; la place des opérateurs ;
- Roaming national ;
- Association des consommateurs ;
- Organisation, planification, attribution et gestion du spectre des fréquences ;
- Le Service Universel ;
- Larges bandes ;
- Une communication organisée et institutionnelle ;
- Observatoire de la poste et des télécommunications (alimentation) ;
- Séminaires et rencontres pour vulgariser le métier de régulateur et améliorer les instruments de bonne régulation.

Avant la décision du gouvernement d'ouvrir le marché, le secteur des postes et des télécommunications était régi par l'ordonnance 75-89 du 30/12/1975.

La dite décision a été matérialisée par une déclaration politique sectorielle qui a beaucoup plus concernée le secteur des télécommunications que le secteur de la poste surtout en ce qui concerne le service universel.

C'est la loi 200-03 du 5 août 2000 qui finalement a organisé la réforme du secteur de la poste.

En effet, cette dernière, définit les différents régimes d'exploitation. Ceux sont :

- Le régime de l'exclusivité réservé à l'opérateur historique Algérie Poste.
- Le régime de l'autorisation concédé à toute personne physique ou morale pour exercer dans le segment du courrier accéléré international.
- Le régime de la simple déclaration concédé à toute opérateur pour le traitement du courrier national dans les limites de poids prévues par la réglementation.

Dans ce cadre, les décrets 01-418 du 20 décembre 2001 et décret modificatif 04-397 du 06 décembre 2004 renseignent sur les limites de poids à observer et applicables à chaque service d'exploitation.

Régime de l'exclusivité concédé à Algérie Poste « Courrier National »

- 2 Kg jusqu'au 31 décembre 2004.
- 350 grammes à partir du 1^{er} janvier 2005
- 250 grammes à partir du 1^{er} janvier 2006
- 50 grammes à partir du 1^{er} janvier 2008

Au delà de ces limites et dans le respect du calendrier ci-dessus, les opérateurs du régime de la simple déclaration sont autorisés à exercer pour le courrier national.

Trafic Annuel	Année		Part du marché	
	2004	2005	2004 (%)	2005 (%)
EMS	59 797	52 851	13,80	11,64%
DHL	338 231	337 326	78,06	74,30%
UPS	35 260	54 232	8,14	11,95%
CHRONOPOST	0	6 466	0,00	1,42%
FALCON EXPRESS	0	3 134	0,00	0,69%
TOTAL	433 288	454 009	100,00	100,00%

S'agissant du courrier

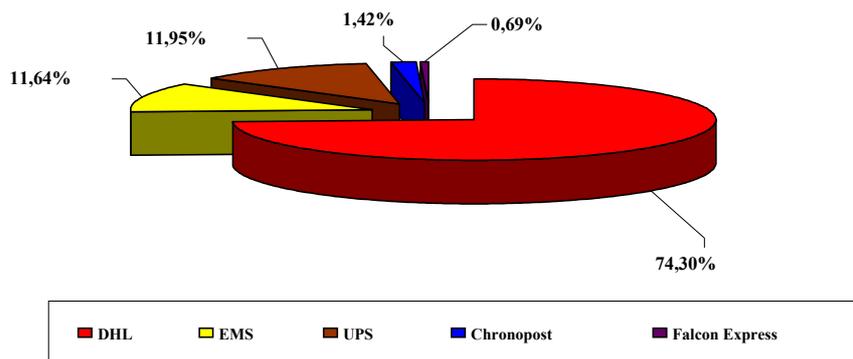
accéléré international aucune limite de poids n'est fixée.

❖ « Régime de l'Autorisation » Activités de l'ARPT (Période : 2000-2005)

Opérateur	Observations
EMS	En activité avant la réforme Régularisé en application de l'article 148 de loi 200-03
DHL	En activité avant la réforme Régularisé en application de l'article 148 de loi 200-03
UPS	En activité depuis 2002
Chronopost Algérie	En activité depuis 2005
Falcon Express (FedEx)	En activité depuis 2005

Résultats à fin 2005 « Trafic global et part du marché »

PART DU MARCHÉ PAR OPERATEUR AU 31 DECEMBRE 2005



❖ Régime de l'exclusivité concédé à Algérie Poste

Trafic Global traité (Lettres + Paquets Poste)	Répartition	
	Régime de l'exclusivité <350grammes	Réalisé par Algérie Poste ouvert à la concurrence >350 grammes
320 730 740	305 246 217	15 484 523
100,00%	95,17%	4,83%

❖ Régime de la Simple Déclaration « Opérateurs Enregistrés »

En activité à la date de la promulgation de la loi (Art 148)	Année d'enregistrement			
	2003	2004	2005	2006
Post Shop	Dellys Express Service	Eurl Quick Line Cupidon	Aigle Courrier Express	Chronopost
Rym Sahara	El Hamama	Messagerie Abderrahmane	Express Service	Algérie Chrono
Eurl Djillali	DHL	Sarl Prestazi	La Colombe	SAS
Momexa	Eurl Kazi Tours	NEDPO Express	Messagerie El Hidhab	Falcon Express
	ADCE	High Speed delivery	Light Course	Teslim Express

Total des prestataires = 24 à fin février 2006

CONCLUSION

a- Résultats

Après, bientôt 5 ans d'activité dans un marché ouvert, il est bon de faire un constat et de mesurer les résultats:

A partir de constat, le marché est passé d'un monopole à l'abondance des offres, d'un marché dominé par un seul opérateur, l'on se retrouve aujourd'hui avec (9) opérateurs dans le domaine des moyens de communication par l'utilisation des supports divers:

- Le filaire
- Le Satellitaire et l'Hertzien

b- Perspectives

Avec le bouleversement positif du secteur des Télécommunications, nous assisterons dans les années à venir à un remarquable développement d'un marché, aujourd'hui dans sa phase d'organisation.

Cette organisation du marché entraînera progressivement une véritable concurrence aux bénéfices des Opérateurs et surtout des usagers qui doivent d'ores et déjà penser à s'organiser en Association pour défendre leurs intérêts et parer à des pratiques qui leur semblent abusives.

L'introduction de nouvelles technologies (WIFI- Wimax- UMTS) se traduira par des effets sûrement positifs sur la qualité de service, et également sur la tarification. Les réajustements opérés par les opérateurs dans le domaine des coûts d'accès sont des éléments annonciateurs pour un avenir meilleur.

Les résultats obtenus aujourd'hui et que je viens d'énumérer sont très encourageants et m'autorise à être très optimiste pour le futur immédiat.

L'année 2005 a ainsi constitué une année clé, au cours de laquelle l'ARPT a été amenée à exercer pleinement ses fonctions de régulation d'un secteur déjà soumis à une forte concurrence, ce qui l'a notamment conduit à devoir intervenir dans le règlement des difficultés et litiges auxquels les opérateurs se trouvent confrontés.

Les chantiers prioritaires de la régulation s'inscrivent dans ce nouveau contexte technologique, économique et réglementaire. Ils ont pour objectifs la progression de la concurrence, la généralisation des services et le développement de nouveaux marchés, dans des conditions qui s'attachent à prendre en compte les attentes de tous les consommateurs, sur l'ensemble du territoire algérien.

La concurrence doit favoriser l'exercice au bénéfice des utilisateurs d'une concurrence effective, loyale et durable. Ce principe est fondamental ; il signifie que la concurrence n'est pas une fin en soi ; l'établissement d'une concurrence loyale n'est qu'un moyen au service de l'intérêt des consommateurs.

Par son action, l'Autorité de régulation a contribué à faciliter l'accès des consommateurs aux services des opérateurs, par exemple par la baisse des tarifs des appels mobile-mobile.

L'ARPT apporte aussi sa contribution à l'information des consommateurs en publiant des documents d'information sur le marché des télécommunications.

c- Calendrier des prochains objectifs

- Mise en œuvre de la réglementation pour le service universel. Les modalités relatives à la mise à disposition des usagers d'un annuaire téléphonique universel qui sera régulièrement mis à jour doivent être établies.
- Certaines mesures apparaissent nécessaires afin notamment de consacrer et prévoir les modalités de mise en œuvre de droits tels que le droit au recours contre les fournisseurs et la protection contre les clauses abusives dans les contrats d'abonnement. A cette fin, l'ARPT a étudié en 2005 un projet de création d'une association de consommateurs qui pourrait utilement relayer ces intérêts. En attendant la création d'associations pour la protection des droits des consommateurs dans le domaine des télécommunications et des postes, l'ARPT, aux termes de l'article 13 de la Loi, se voit reconnaître le pouvoir de régler les litiges qui opposent les opérateurs avec les utilisateurs et prend en charge les requêtes qui lui sont adressées de la part de consommateurs.
- Le droit de la concurrence algérien, régi par l'ordonnance n°95-06/25-1-1995, apparaît devoir être complété par des dispositions veillant à l'adaptation des principes généraux aux spécificités du secteur de la poste et des télécommunications, particulièrement concernant les opérateurs de télécommunications en situation de position dominante.
- Pour les usagers du service de la poste, le secret des correspondances est lui aussi consacré par l'article 105 de la Loi. Certaines garanties, qui devront être précisées par décret, sont par ailleurs reconnues à l'utilisateur, comme, par exemple, l'indemnisation en cas de défaillance dans l'acheminement des correspondances.

	Situation antérieure		Situation actuelle
Opérateurs	1 Monopole	à	3 opérateurs
Disponibilité	Impossible	=	Forte offre avec une panoplie d'options
Services	Aucun service à part la voix		- Voix - SMS - MMS - WAP - GPRS - EDGE
Situation du Réseau	Mobile 54.000	=	2.572.000 (21/22/05) 7.81%
	Fixe 1 600 000		13.661.000 (31/12/05) 41.50%
	Total		16.233.000 (31/12/05) 49.31%
Télédensité Monde: 36% Développé: 95% Afrique: 7% Arabes: 27%	Total	=	49.31%
Investissement	150 BTS	=	Plus de 3000 BTS
	3 Centraux	=	Plus de 20 centraux
Chiffre d'affaire	20 milliards DA	=	228 Milliards DA
Apport Financier	1,158 milliard \$US		licence
	Plus de 4 milliard \$US		équipement
Emploi			+ 200.000 (directs et indirects)
Concurrence	Aucune	=	Organisation d'un marché
Tarifcation			
Internet - VoIP			
VSAT-GMPCS-ILD			
Amélioration de la vie quotidienne du citoyen qui se trouve dans un certain confort			

EVOLUTION DU MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS EN ALGERIE EN COMPARAISON AVEC TROIS PAYS ARABES

Période (2000 –2005)

1- Evolution de la population (2000-2005)

Unité : Millions habitants

Pays/Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	T/V 05/00
Algérie 	30.416	30.879	31.357	31.848	32.364	32.882	+8%
Maroc 	28.705	29.204	29.652	30.100	30.548	30.916	+8%
Tunisie 	9.473	9.588	9.703	9.821	9.940	10.060	+6%
Egypte 	71.500	72.700	73.900	75.100	76.300	77.500	+8%

2- Situation du marché (Fixe – mobile) en 2005

	Nombre d'abonnés fixe	Nombre d'abonnés mobile	Total Fixe + Mobile
Algérie	<i>2 572 000</i>	<i>13 661 000</i>	<i>16 233 000</i>
Maroc	<i>1 345 000</i>	<i>11 977 000</i>	<i>13 322 000</i>
Tunisie	<i>1 246 000</i>	<i>5 259 000</i>	<i>6 505 000</i>
Egypte	<i>10 582 000</i>	<i>14 045 000</i>	<i>24 627 000</i>

3- Statut du marché

Pays	Marché GSM	Marché fixe	Régulation
Algérie 	Concurrence	Duopole	Oui
Maroc 	Duopole	Monopole	Oui
Tunisie 	Duopole	Monopole	Oui
Egypte 	Duopole	Monopole	Oui

4- Les Opérateurs et les régulateurs des Télécoms

Pays	Opérateurs de la téléphonie mobile	Opérateurs de la téléphonie fixe	Autorité de régulation
 Algérie	* Algérie Télécom Mobile * Orascom Télécom Algérie * Wataniya Télécom Algérie	* Algérie Télécom * Consortium Algérie Télécom	ARPT
 Maroc	* Maroc Télécom * Méditel	Maroc Télécom	ANRT
 Tunisie	* Tunisie Télécom * Tunisiana	Tunisie Télécom	INT
 Egypte	* Mobinil * Vodafone	Télécom Egypt	NTRA

5- La Téléphonie fixe

i) Nombre d'abonnés

Unité : Milliers

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	T/V 05/00
 Algérie	1 761	1 880	1 950	2 146	2 486	2 572 (Déc 05)	+46%
 Maroc	1 470	1 140	1 130	1 220	1 300	1 341 (déc 05)	-9%
 Tunisie	955	1 056	1 149	1 164	1 204	1 246 (Sept 05)	-
 Egypte	5 484	6 695	7 737	8 736	9 460	10 582 (Déc 05)	+93%

ii) Télédensité fixe

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	T/V 05/00
 Algérie	5.80%	6.10%	6.22%	6.74%	7.63%	7.81% (Déc 05)	+2.01pts
 Maroc	5.00%	3.92%	3.96%	4.11%	4.38%	4.49% (Déc 05)	-0.51pts
 Tunisie	9.96%	10.96%	11.83%	11.69%	12.06%	12.46% (Sept 05)	-
 Egypte	8.64%	10.37%	11.49%	12.73%	13.52%	14.32% (Déc 05)	+5.68pts

6- La Téléphonie mobile

i) Nombre d'abonnés

Unité : Milliers

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	T/V 05/00
Algérie 	86	100	450	1 446	4 882	13 661 (Déc 05)	+15785%
Maroc 	2 850	4 770	6 200	7 330	9 330	12 358 (Déc 05)	+334%
Tunisie 	119	389	561	1 912	3 735	5 259 (Sept 05)	-
Egypte 	1 360	2 794	4 495	5 798	7 643	14 045 (Déc 05)	+933%

ii) Télédensité mobile

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	T/V 05/00
Algérie 	0.28%	0.32%	1.50%	4.54%	15.26%	41.50% (Déc 05)	+41.22 pts
Maroc 	10.4%	15.68%	21.25%	24.85%	31.23%	41.34% (Déc 05)	+30.94 pts
Tunisie 	1.24%	4.04%	5.77%	19.21%	37.43%	52.59% (Sept 05)	-
Egypte 	2.14%	4.33%	6.68%	8.45%	10.92%	18.43% (Déc 05)	+16.29pts

7- L'Internet

i) Nombre d'internautes

Unité : Milliers

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	T/V 05/00
Algérie 	150	250	500	700	1 500	1 950 (Déc 05)	+1200%
Maroc 	200	400	700	1 000	3 500	4 300 (Juin 05)	+2050%
Tunisie 	250	410	506	630	835	928 (Août 05)	-
Egypte 	450	600	1 900	3 000	3 900	5 000 (Déc 05)	+1011%

ii) Taux de pénétration

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	T/V 05/00
Algérie 	0.49%	0.65%	1.60%	2.05%	4.60%	5.92% (Déc 05)	+5.43pts
Maroc 	0.70%	1.37%	2.36%	3.32%	11.71%	13.66% (Juin 05)	+12.96pts
Tunisie 	2.61%	4.24%	5.17%	6.38%	8.40%	9.28% (Août 05)	
Egypte 	0.71%	0.93%	2.82%	4.37%	5.57%	7.18% (Déc 05)	+6.47pts

8- Parts de marché de la téléphonie mobile en 2005

Pays	Opérateurs	Nombre d'abonnés	Parts
Algérie 	ATM	4 907 960	36%
	OTA	7 276 834	53%
	WTA	1 476 561	11%
	Total	13 661 355	100%
Maroc 	Maroc télécom	8 237 000	67%
	Méditel	4 121 000	33%
	Total	12 358 000	100%
Tunisie 	Tunisie télécom	3 272 209	62%
	Tunisiana	1 986 918	38%
	Total	5 259 127	100%
Egypte 	Mobinil	7 505 000	53%
	Vodafone	6 540 000	47%
	Total	14 045 000	100%

9- DYNAMIQUE MOBILE/FIXE (Année 2005)

Unité : Milliers

Pays	Nombre d'abonnés fixe	Nombre d'abonnés mobile	Total	Télédensité Totale	Rapport Mobile/fixe
 Algérie	2 572	13 661	16 263	49.31%	531%
 Maroc	1 341	12 358	13 699	45.82%	922%
 Tunisie	1 246	5 259	6 505	65.05%	422%
 Egypte	10 582	14 045	24 627	32.75%	133%

10- Répartition du marché de la téléphonie par segment (2005)

Unité : Milliers

Pays	Téléphonie fixe		Téléphonie mobile	
	Nombre d'abonnés	Part du marché	Nombre d'abonnés	Part du marché
 Algérie	2 572	16%	13 661	84%
 Maroc	1 341	10%	12 358	90%
 Tunisie	1 246	19%	5 259	81%
 Egypte	10 582	43%	14 045	57%

11- Roaming

Opérateurs	2003		2004		2005	
	Nombre de pays	Nombre de conventions	Nombre de pays	Nombre de conventions	Nombre de pays	Nombre de conventions
 ATM	17	25	52	71	60	87
 OTA	52	90	98	202	103	242
 WTA	-	-	54	101	54	101

12- Benchmark tarifaire de la téléphonie fixe

Pays	Opérateur	Accès (DA)	Abonnement (DA)	Tarifs (DA HT /min)				
				locale	Longue distance	Internationale		Vers une ligne GSM
						FIXE	GSM	
Algérie 	AT	3 500	150	2	6	32	34	9
	CAT	4 896	-	2.49	2.49	20.75	41.5	8.72
Maroc 	Maroc Télécom	4 480	800	2.39	8.96	76	79	17
Tunisie 	Tunisie Télécom	880	118	0.83	4.19	22.41	22.41	7.48
Egypte 	Egypt Télécom	728	111	0.65	3.25	47.67	47.67	5.85

13- Benchmark tarifaire de la téléphonie mobile

o Offre Postpayé

Pays	Opérateurs	Accès (DA)	Abonnement (DA)	Tarifs (DA HT / min)		
				Mobile intra	Mobile inter	Mobile - Fixe
Algérie 	ATM	8 000	1 000	4.60	8.60	5.80
	OTA	1 245	996	4.98	7.47	6.64
	WTA	1 204	996	6.64	6.64	6.64
Maroc 	Maroc Télécom	830	1 037	12.45	16.60	12.45
	Méditel	830	1 037	12.45	16.60	16.60
Tunisie 	Tunisie Télécom	450	450	6.51	8.07	8.07
	Tunisiana	1 114	835	7.80	11.14	11.14
Egypte 	Vodafone	605	605	3.90	3.90	3.90
	Mobilil	975	845	7.80	11.70	11.70

o [Offre Prépayée](#)

Pays	Opérateurs	Accès (DA)	Tarifs (DA/min HT)		
			Mobile intra	Mobile inter	Mobile - Fixe
 Algérie	ATM	1 162	9.96	12.45	12.45
	OTA	830	8.30	14.94	14.94
	WTA	830	8.30	8.30	8.30
 Maroc	Maroc Télécom	249	24.90	33.20	24.90
	Méditel	830	27.31	45.65	45.65
 Tunisie	Tunisie Télécom	450	8.07	10.13	10.13
	Tunisiana	1 114	8.90	12.53	12.53
 Egypte	Vodafone	455	4.55	4.55	4.55
	Mobinil	715	4.55	4.55	5.85

14- Evolution et Prévisions de la téléphonie en Algérie.

➤ [Prévision de la population 2006/2008](#)

Unité : Millions habitants

Pays/Année	2006	2007	2008
 Algérie	33.408	33.943	34.485

NB : le taux de croissance annuel moyen retenu est de 1.6%

➤ [Téléphonie fixe](#)

Unité : Milliers

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 (Prév)	2007 (Prév)	2008 (Prév)
Nombre d'abonnés	1 761	1 880	1 950	2 146	2 486	2 572	2 829	3 112	3 423
Télédensité fixe	5.80%	6.10%	6.10%	6.58%	7.63%	7.81%	8.471%	9.18%	9.93%

* ARPU estimé

Hypothèse : Taux d'évolution 10% - Population : 1,6%

➤ [Téléphonie mobile](#)

Unité : Milliers

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 (Prév)	2007 (Prév)	2008 (Prév)
Nombre d'abonnés	86	100	450	1 446	4 882	13 661	15 027	16 530	18 183
Télédensité mobile	0.28%	0.32%	1.50%	4.82%	15.26%	41.50%	44.98%	48.70%	52.27%

Hypothèse : Taux d'évolution 10%

15- Les agrégats

➤ Chiffre d'affaires

Unité : Millions DA

Opérateurs	2002	2003	2004	2005
AT (fixe)	27 137	54 000	74 000	95 000
ATM	4 400	8 000	20 000	27 000
OTA	8 200	22 150	55 000	86 000
WTA	-----	-----	1 000	20 000
TOTAL	33 737	84 150	150 000	228 000

➤ Investissements

Unité : Millions DA

Opérateurs	2002	2003	2004	2005
AT (fixe)		26 220 *	17 365	36 000
ATM			21 796	32 000
OTA	62 780	15 802	20 830	29 000
WTA			41 431	10 500
TOTAL	67 280	42 022	101 422	107 500

* Il s'agit des investissements cumulés réalisés par AT et ATM en 2002 et 2003.

➤ Emploi

Unité : Nombre d'employés

Opérateurs	2002	2003	2004	2005
Algérie Télécom **	18 467	20 523	21 199	24 000
OTA	570	1 253	1 623	2 751
WTA	-	-	875	1 000
TOTAL	19 037	21 776	23697	27 751

** y compris ATM

16- ARPU (Average Revenue Per User – Revenu moyen par utilisateur)

➤ Evolution de l'ARPU (Algérie) en téléphonie fixe

Unité : USD

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005*	T/V 05/00
ARPU fixe	14	16	20	31	36	39	+178%

➤ Evolution de l'ARPU (Algérie) en téléphonie mobile

Unité : USD

Année	2000	2001	2002	2003	2004
ARPU mobile	25	75	36	28	18

17- Benchmark : l'ARPU en téléphonie fixe (Année 2004)

Pays	Opérateurs	ARPU Fixe (USD)
Algérie 	Algérie Télécom	36
Maroc 	Maroc Télécom	78
Tunisie 	Tunisie Télécom	59
Egypte 	Egypt Télécom	72

18- Benchmark : l'ARPU en téléphonie mobile (Année 2004)

Pays	Opérateurs	ARPU Mobile (USD)
Algérie 	ATM	20
	OTA	25
	WTA	21
Maroc 	Maroc Télécom	15
	Méditel	13
Tunisie 	Tunisie Télécom	28
	Tunisiana	22
Egypte 	Vodafone	13
	Mobinil	16